Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Lefebure (Fernand-Guy), lieutenant (T. M.), 2/71° compagnie de circulation routière. Cette promotion comperte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 3 mai 1954.)

Sylvestre (Etienne-François), lieutenant (T. M.), centre d'instruction d'artiflerle du Nord-Vielnam. Celle nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Berthaud (Claude-Georges-François), lieutenant (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Billiaert (Georges-Charles-Cornil), lieutenant (T. M.), 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Blanc (Théodore-Amédée), lieutenant (T. M.), 1er tabor marocain. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 36 du 10 avril

De Braquilanges (Alain-Marie-Gabriel), capitaine (T. C.), 3e bataillon colonial de commandos parachulistes.

Bril'aud (Félix-Anselme), capitaine (T. M.), 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Ciamou (Albert-Jean-Baptiste-Antonin), capitaine (T. M.), 3º régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 42 du 26 octobre 1951.

Couderc (Pierre-Mary-Louis), lieutenant (T. M.), 1/5° régiment de tirailleurs marocains.

Doucet (Jean-Georges-Henri), capitaine (T. M.), 5° régiment de cui-rassiers. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 53 du 4 octobre 1951.

Fabre (René-Sauveur), capitaine (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 42 du 26 octobre 1951.

Gauld (Gilbert-Jean), lieutenant (T. C.), 1er bataillon du régiment de Corée. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 26 en date du 8 juin 1951.

Guillaumin (Antoine-Louis), capitaine (T. M.), 1er bataillon du régiment de Corée.

ment de coree.

Lapp (Jean-René), lieutenant (T. C.), 55° bataillon vietnamien.

De Lestang de Ringères (Henri-Marie-Jean), lieutenant (T. C.),

1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Malhache (André-Hyacinthe), lieutenant (T. M.), 3° régiment étranger

d'infanterie, 2º bataillon, 8º compagnie.

Martin (Ernest-Auguste), lieutenant (T. C.), 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Meunier (Lucien), capitaine (T. C.), 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Morichere (Pierre), capitaine (T. C.), forces terrestres Nord-Viet-Nam. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 1511 en date du 31 décembre 1952.

Parrent (Louis-Eugène), capitaine (T. M.), groupe de marche du 61º régiment d'artiflerie. Cette nomination annule la citation à l'ordre nº 57 du 3 novembre 1954. Penhoat (Noël), lieutenant de réserve (T. M.), bataillon de marche

du 21º régiment d'infanterie coloniale. Quiniou (Paul-Louis), lieutenant (T. C.), régiment de Corée, 1er bataillon.

Rougier (André), lieutenant (T. C.), 3º bataillon colonial de chasseurs parachutistes.

Vitris (René-Pierre-Jean), capitaine (T. C.), 10e régiment d'artillerie coloniale.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 19 janvier 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 7 janvier 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre civil, hors contingent, sans traitement, le chef indigène des territoires militaires du Sud tunisien désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

Si Naceur ben Mohamed Zaghdoud, Kahia à Zarzis, bureau des affaires indigènes de Kebili; 22 ans de services. **~ - -**

Règles de comptabilité applicables à l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (dépenses militaires) pour le premier trimestre de l'exercice 1946, notamment son article 9 portant création d'une école professionnelle de l'air en Afrique du Nord;
Vu le décret nº 46-1520 du 21 juin 1946 fixant le statut de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1917 fixant les attributions du contrôleur financier de ladite école;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, notamment son article 98,

Arrêtent:

Art. 1°. — Les dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 sont applicables à l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord à compter du 1° janvier 1955.

Art. 2. — Les missions de contrôle prévues aux articles 3, 4 et 35 du décret du 10 décembre 1953 précité sont dévolues au trésorier général de l'Algérie.

Art. 3. — Lors de son entrée en fonctions, l'agent comptable doit prêter le serment prévu à l'article 4 du décret du 10 décembre 1953 devant le préfet du département d'Alger, à moins qu'il ne puisse justifier d'une prestation de serment antérieure.

Art. 4. — Les modalités d'application du décret du 10 décembre 1953 seront fixées par instructions concertées du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 5. — Le directeur et l'agent comptable de l'école profession-nelle de l'air en Afrique du Nord sont chargés, chacum en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1955.

tembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, Pour le ministre et par délégation: Le chef de cabinet. PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Pour le secrétaire d'Etat et par délégation; Le directeur du cabinet, JEAN TASTEVIN.

Armée de terre (active et réserve).

Par arrêté du 31 décembre 1954, M. le chef de bataillon d'infanterie Etienne (André-Jean-Georges) est placé hors cadres, en mission, au titre du département des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), à compter du 1er janvier 1954 (régularisation).

Cet officier est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 14 janvier 1955, est ratifiée la promotion au grade de lieulenant prononcée par décret du 8 octobre 1954 en faveur de M. le sous-lieutenant du service des matériels et bâtiments coloniaux, contrôleur d'armes, Raffier (Albert), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 14 janvier 1955, est ratifiée la promotion au grade de médecin capitaine prononcée par décret du 27 décembre 1952 en faveur de M. le médecin lieutenant des troupes coloniales Pradet (Robert-Henri-Jean), pour prendre rang du 1^{cr} janvier 1953.

Par arrêté du 14 janvier 1955, est ratifiée la promotion au grade de sous-lieutenant prononcée par décret du 13 février 1947 en faveur de M. l'aspirant de réserve d'artillerie coloniale Michea (André-Jean-Georges), pour prendre rang du 25 décembre 1946.

Par arrêté du 14 janvier 1955, M. le capitaine d'infanterie coloniale, breveté parachutiste, Davadie (Raymond-Gabriel-Marius-Paul), est placé hors cadres, en mission, au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour occuper un emploi au centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge, à compter du 15 octobre 1954.